

La question de la réformation des criminels est très importante et ne doit pas être perdue de vue par l'Etat, les associations de bienfaisance ou par les individus qui ont les moyens ou l'occasion de s'en occuper. On doit s'attendre principalement que la presse combattra avec la plus vive sympathie toute opposition au travail rémunérateur dans la prison, opposition si injuste et si déraisonnable, car l'un de ses buts les plus importants doit être d'encourager tout ce qui tend au bien public.

Comme la prison destinée à isoler les criminels doit être achevée sous peu, il est maintenant absolument indispensable de trouver un système d'administration ainsi que de rédiger des règles et règlements pour les détenus enfermés dans les cellules et pour la gouverne des fonctionnaires chargés de faire observer la discipline et de diriger les exploitations industrielles. Le plan projeté n'a pas encore été appliqué au Canada, mais on le recommande à raison des grands avantages qui en sont résultés, dit-on, sous le rapport de la réformation des criminels, en Belgique principalement, et avec l'espoir que tout sera fait pour en assurer le bon fonctionnement. Comme il n'y a personne parmi ceux qui sont chargés de l'administration de notre système pénitentiaire qui ait eu l'occasion d'acquérir une connaissance pratique, ou par expérience, du fonctionnement des prisons exclusivement destinées à isoler les criminels, ni de la manière de faire travailler les détenus dans leurs cellules, ce n'est pas chose facile que de rédiger un code de règlements pour l'administration d'une institution de ce genre. La personne ou les personnes qui auront ce devoir à remplir seront dans un grand embarras, car il n'existe pas de précédents pour les guider et il n'y a pas sur ce continent d'établissement semblable auquel on pourrait emprunter ses règlements. Il faudra littéralement marcher à tâtons. Dans les circonstances on devra, comme la nécessité en est clairement démontrée, charger quelqu'un ayant qualité, ou une commission, de visiter et examiner les prisons de Belgique et d'Irlande particulièrement, dans lesquelles le système cellulaire est en vogue, ainsi que des autres pays du continent où l'on pourra acquérir des renseignements et de l'expérience qui seront utiles et avantageux pour perfectionner notre système assez défectueux. On pourra voir en Angleterre les efforts tentés par les institutions de prévention et de réforme et prendre note des résultats obtenus. En Irlande on s'enquerra du système Crofton, si bien connu aujourd'hui de tout le monde civilisé. Comme l'a décrit feu le regretté Dr Wines, c'est "une maison de correction pour adultes dans laquelle la volonté du détenu doit se plier à celle du gardien jusqu'à ce que cette vertu ait acquise force d'habitude. Son principe fondamental est celui d'une classification progressive d'après laquelle on plante l'espoir dans le cœur du détenu dès la première heure de son incarcération pour l'y entretenir comme force vive pendant toute la durée de sa détention." Le système Crofton comprend trois stages :—" 1. Un stage pénal de séparation cellulaire pendant six mois continus au moins et plus si la durée de la peine l'exige." Cela s'applique aux détenus nouvellement entrés. " 2. Un stage de correction," pendant lequel on observe le système de classification progressive. " 3. Un stage d'épreuve," lequel a pour but de vérifier si la discipline des stages précédents a eu l'effet de réformer.

C'est bien évident qu'il serait très avantageux de connaître ces différents modes de traitement et la manière de les adapter à notre propre système. Il n'y a pas de doute que l'on pourrait adopter plusieurs traits frappants et précieux du système adopté en France et qu'ont perfectionné les conseils et l'expérience de MM. Michaux, de Marsangy, Guillaume, de Suisse, de Fleury, du Brésil, et d'autres. Le système pénitentiaire de Suisse, du canton de Berne principalement, que le distingué Dr Guillaume a organisé